

COMMUNE DE SIERENTZ

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023**

Le 06 novembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents : Monsieur Stéphane DREYER
 Madame Carole CHITSABESAN
 Monsieur Patrick GLASSER
 Monsieur Aimé FRANCOIS
 Madame Mélody WACH
 Monsieur Luc FUCHS
 Monsieur Pierre ENDERLIN
 Madame Sophie WELFELE
 Monsieur Alexandre RITZENTHALER (arrivé à partir du point 2.1. à 18h43)
 Monsieur Mathieu PETITPAIN
 Monsieur Nicolas KWAST
 Madame Julie BENTZINGER
 Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
 Monsieur Paul-Bernard MUNCH
 Monsieur Xavier ILTIS
 Madame Véronique BISSEL
 Monsieur Gérard BENTZINGER

Procurations :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
 Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
 Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
 Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
 Monsieur Mathieu ROUX donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
 Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Xavier ILTIS
 Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN
 Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
 Madame Sandrine GUTEDEL donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ

Absents et excusés et non représentés : /

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et les internautes. Il constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023
2. Administration générale
 - 2.1. Bilan des activités de la Brigade Verte-Intervention
3. Affaires financières
 - 3.1. Affectation de dépenses
 - 3.2. Subventions
 - 3.2.1. Ecole Jacques Schmidt – Classes vertes
 - 3.2.2. OMSAP - Marché Saint-Nicolas
 - 3.2.3. Association Domaine Haas
4. Personnel communal – Tableau des effectifs
 - 4.1. Création d'emploi permanent
 - 4.2. Modification de durée de temps de travail
5. Communications informations
 - 5.1. Compétences déléguées
 - 5.2. Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Bilan des activités de la Brigade Verte-Intervention

Monsieur Alexandre RITZENTHALER rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire présente Monsieur WISSELMANN, responsable du Poste de Walheim dont dépend Sierentz pour la Brigade Verte, qui est présent pour relater l'activité de la Brigade sur le territoire de Sierentz. Il procède à une présentation de celle-ci en rappelant notamment que 41 communes sont rattachées au Poste de Walheim et rappelle les grandes missions que sont celles qui échoient aux agents dans le cadre de la surveillance des espaces naturels et voiries rurales.

Une permanence téléphonique est assurée de 8h à 23h. Environ 4h par semaine, des rondes sont effectuées à Sierentz et sur appel, une intervention est possible dans le quart d'heure. La Brigade Verte est présente à Sierentz chaque semaine durant 20 à 25 heures. Les agents procèdent à la surveillance des sites (éco points, gravière, parc...). Ils procèdent à des constats et dressent des procès-verbaux pour des faits tels que dépôts d'immondices ou de gravats, et interviennent dans le cadre de divagation ou abandon de chiens et chats. Ils interviennent aussi pour les gibiers ou les animaux sauvages blessés, cadavres d'animaux et dans le cadre de la survenance de pollutions. Ils constatent également les faits d'incivilités, en matière de circulation routière ou encore en matière d'urbanisme telles que des

constructions illicites ou irrégulières. Ils procèdent également à des animations sur la thématique de l'environnement et participent à la surveillance d'évènements tels que 13 juillet ou fêtes de St Nicolas. Monsieur Xavier ILTIS intervient pour préciser que des personnes se promènent avec des chiens non tenus en laisse dans les champs, près des vaches laitières et que ceci représente une nuisance.

Monsieur WISSELMANN remercie la Commune de Sierentz pour la qualité de la collaboration avec la collectivité.

Monsieur le Maire souligne l'efficacité des services de la Brigade Verte et la parfaite collaboration avec leurs agents, ce qui contribue à la tranquillité publique. Les procédures sont établies en bonne et due forme. La commune contribue à hauteur de 16 000 € par an et se félicite de la qualité du un service de qualité qui est fourni en contrepartie.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 pro 2602	Projet pédagogique périscolaire primaire portes et étagères armoires matériel pédagogique Vill'a	Kirchhoffer	1 758,95 €	56/23M
21568 pro 03	Film anti-effraction véhicule pompiers	Magirus	1 008,16 €	57/23M
21841 pro 501	28 chaises réglables école élémentaire	Manutan Collectivités	3 430,90 €	58/23M
21841 pro 502	Lits couchettes draps oreillers école maternelle	Manutan Collectivités	1 216,26 €	59/23M
2152 pro 22	Miroirs agglomération	Brady Groupe	4 672,80 €	60/23M
2051 pro 01	Logiciel gestion des temps prestation mise en œuvre	JVS	828,00 €	61/23M

3.2. Subventions

3.2.1. Ecole Jacques Schmidt – Classes vertes

Vu le budget de l'exercice ;

Vu le voyage organisé de 3 jours et 2 nuits à Stosswihr par l'école Jacques Schmidt pour 4 classes bilingues soit 114 élèves ;

Vu la demande de participation faite par l'école Jacques Schmidt ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VERSE une subvention de 2 280 € à la caisse de l'école Jacques Schmidt qui correspond à une participation de 10 € par nuitée et par enfant. Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 65748 "à affecter d'après DCM". Le montant global serait modifié pour tenir compte d'éventuels changements du nombre de participants, sur la base du montant unitaire.

3.2.2. OMSAP - Marché Saint-Nicolas

Vu le budget de l'exercice ;

Vu la prise en charge de l'organisation du Marché de la Saint-Nicolas par l'OMSAP ;

Vu le bilan financier du Marché de la Saint-Nicolas 2022 ;

Les membres de l'Association également élus ne prennent pas part au vote et se sont fait connaître à savoir Pascal TURRI, Stéphane DREYER, Patrick GLASSER, Sophie WELFELE, Alexandre RITZENTHALER, Mathieu PETITPAIN, et Julie BENTZINGER.

Monsieur le Maire précise que désormais, pour une meilleure lisibilité des budgets, l'intégralité des dépenses et recettes seront prises en charge par l'OMSAP pour le marché de la Saint-Nicolas. Une subvention d'équilibre sera versée sur présentation du bilan financier de l'action.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des votants,

DECIDE DE VERSER une subvention à l'OMSAP de 6 000 € au titre des frais de prise en charge pour l'organisation du Marché de la Saint-Nicolas.

PROCEDE à l'ouverture de crédits nécessaires comme suit :

Budget Principal :

C/65748 : (+) 6 000 €

C/73111 : (+) 6 000 €

3.2.3. Association Domaine Haas

Vu le budget de l'exercice ;

Vu le versement de la subvention de 200 € à l'Association Domaine Haas au cours de l'exercice précédent ;

Les membres de l'Association également élus ne prennent pas part au vote et se sont fait connaître à savoir Pascal TURRI, Rachel SORET VACHET-VALAZ, Stéphane DREYER, Carole CHITSABESAN, Patrick GLASSER, Luc FUCHS, Françoise BISSEL FUHRER, Nicolas ARBEIT, Julie BENTZINGER et Paul-Bernard MUNCH

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention à l'Association Domaine Haas de 200 €. Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres pers. droit privé » « Jeunes licenciés sportifs ».

4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

4.1 Création d'emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'Etat du personnel de la Collectivité territoriale ;

● ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Compte tenu de l'accroissement de travail au sein du service Accueil Périscolaire, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 26.6/35ème (Temps non complet) pour renforcer le service de de l'Accueil périscolaire – CLSH.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs pour le service « Accueil Périscolaire CLSH » un poste de d'Adjoint d'animation territorial (IB 367/432) à temps non complet 26.6/35ème à compter du 1^{er} décembre 2023. Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens.

4.2 Modification durée temps de travail

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 26 octobre 2023 ;

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois à l'école Maternelle et au périscolaire pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des services ;

De la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées de ce même poste ;

Vu l'accord écrit des agents concernés par la modification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PORTE la modification de durée de temps de travail à compter du 1^{er} décembre 2023 comme suit :

Grade et service	Indice brut	Numéro CST du 26/10/2023	Suppression poste ancien taux	Création poste Nouveau taux
Adjoint territorial d'animation Périscolaire/Ecole	IB 367/432	M 2305-05	35/35	27.56/35 ^{ème}

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents en ce sens.

5.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

● DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Bien
09	469	13a72ca	MONENBERG	Terrain à bâtir

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

EN PREND ACTE.

● ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRES

- 230,00 € au titre du sinistre du 26/11/2022 relatif à un choc contre une barrière de sécurité rue Clémenceau

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

EN PREND ACTE.

5.2. Divers

➤ Réorganisation des services

Les Services Techniques ont été réorganisés en pôle (cf information du 15 décembre 2022). Désormais la même organisation s'applique à l'ensemble des services municipaux.

Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme et remercie l'ensemble des services municipaux pour leur implication et la qualité de leur travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

EN PREND ACTE.

➤ RSU – Rapport Social Unique 2022

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est à l'origine de la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport remplace, depuis le 1er janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient précédemment établir tous les deux ans. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les Centres de Gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du rapport social unique. Le Rapport Social Unique, au titre de l'année 2022, a été présenté au Comité Social Territorial du 26 octobre 2023.

Il permettra de suivre les grands objectifs fixés dans les lignes directrices de gestion.

Le rapport social unique propose donc, une synthèse des données sociales de la ville autour des grands thèmes suivants : les effectifs, la carrière, le temps de travail, les mouvements de personnel, la santé au travail, le handicap, la rémunération, les avantages sociaux et la formation. Pour rappel, le RSU opère une distinction selon qu'il s'agit ou non d'un emploi permanent. Les agents contractuels sur emplois non permanents concernent les contractuels recrutés pour un « accroissement temporaire d'activité » ou d'un « accroissement temporaire saisonnier ».

Les chiffres et informations contenus ici, valent pour l'année 2022 et plus précisément au 31.12.2022. Le rapport social unique figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

EN PREND ACTE.

Les prochains événements sont rappelés :

- Samedi 11 novembre commémoration de l'Armistice, rendez-vous devant le Monument aux Morts à 11h
- Plantations de la Sainte-Catherine le 25 novembre : chantier participatif sur inscription suivi d'un repas (sur le site internet de la ville)
- Le marché de la Saint-Nicolas se tiendra du 1^{er} au 3 décembre 2023
- Prochain Conseil Municipal le 11 décembre à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h32.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 06 novembre 2023**

A Sierentz, le 11 décembre 2023
Le Maire,
Pascal TURRI



A Sierentz, le 11 décembre 2023
Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE

